



Labellisation du ministère
de la Justice 2024-2027

Direction interrégionale des services pénitentiaires
De Lyon

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Accord cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Date et heure limites de réception des candidatures :
Lundi 12 octobre 2026 à 12:00

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES AUVERGNE RHONE ALPES
Département des Affaires immobilières de Lyon
19 Rue Crépet
CS 70607
69366 LYON

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Accord cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage
	Mode de passation	Appel d'offres restreint
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	4 ans
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Déroulement de la consultation	5
2.2 - Délai de validité des offres.....	5
2.3 - Forme juridique du groupement.....	5
2.4 - Variantes	5
2.5 - Développement durable	5
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
4 - Contenu du dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 - Documents à produire.....	7
5.1.1 - Sous-traitance	9
5.2 - Précisions sur les capacités	9
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
6.1 - Transmission électronique	10
6.2 - Transmission sous support papier	11
7 - Examen des candidatures et des offres	11
7.1 - Sélection des candidatures	11
7.2 - Attribution des marchés.....	12
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	13
7.4 - Justificatifs à remettre par les attributaires pressentis	14
8 - Renseignements complémentaires.....	14
8.1 - Propriété intellectuelle.....	14
8.2 - Adresses supplémentaires et points de contact	14
8.3 - Procédures de recours	15

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Accord cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage

La présente procédure a pour objectif l'attribution d'un accord-cadre qui porte sur l'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage des acteurs de la construction et des acteurs institutionnels des opérations de travaux de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lyon. Dans ce cadre le titulaire sera chargé d'anticiper les besoins de l'opération et de défendre les intérêts du maître d'ouvrage.

La mission du titulaire peut, pour chacun des marchés subséquents, avoir un ou plusieurs objets spécialisés relevant des domaines administratif, juridique, comptable, technique et pénitentiaire, qui peut notamment consister en la définition de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération avec l'appui des bureaux d'études de faisabilité et de programmation, assistance ou conseil spécialisé dans les domaines précités.

Ces missions qualifiées de « pilotage » sont proches d'une mission de mandat, bien que relèvent de la définition d'assistance à maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L.2422-2 du Code de la commande publique.

Le titulaire est, dans ce cadre, chargé de représenter la maîtrise d'ouvrage dans sa mission de pilotage des acteurs de la construction pour les travaux menés dans tous les établissements de la Direction Interrégionale des Services pénitentiaires de Lyon et de détermination de stratégie des opérations. Il n'a en revanche pas pour mission de se substituer aux autres acteurs de l'opération de construction et notamment l'éventuel assistant technique à maîtrise d'ouvrage (ATMO), le conducteur d'opérations ou le maître d'œuvre.

Il s'agit d'un accord-cadre avec maximum conclu avec plusieurs titulaires (3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant d'offres). Le montant prévisionnel des commandes sur 4 ans est de 4 000 000 € TTC, pour la totalité du marché (tous titulaires confondus).

Lieu(x) d'exécution :
DISP de Lyon
19 rue crépet
69007 Lyon 07

Et les établissements pénitentiaires de la région Auvergne Rhône Alpes (Annexe 6 CCTP)

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres restreint. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 2°, R. 2161-6 à R. 2161-9 et R. 2161-11 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants :
Il n'est pas prévu de décomposition en lots puisque l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
----------------	-------------

71000000-8	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection
------------	---

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Déroulement de la consultation

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés ;
- Une phase d'offre au terme de laquelle le ou les attributaires seront choisis.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Une telle forme de groupement est nécessaire à la bonne exécution du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :

Règlement par virement Administratif selon les règles de la Comptabilité Publique, financement sur le budget investissement de la Direction Interrégionale.

Le titulaire s'engage à déposer ses factures (ainsi que celles de ses sous-traitants) sur la plateforme de traitement CHORUS PRO.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

Gestion des documents:

" Les documents transmis dans le cadre de cette mise en concurrence (pièces, plans, ...) ne pourront en aucun cas être transmis, publiés ou photocopiés. Ils doivent être immédiatement détruits par les candidats non retenus suite à la notification de la décision de la personne adjudicateur de ne pas les retenir. De même, ils devront être immédiatement détruit par le titulaire du marché au terme des garanties qui lui incombent. "

Sécurité Pénitentiaire:

A titre de rappel l'article 434-35 du code pénal dispose " Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait, en quelque lieu qu'il se produise, de remettre ou de faire parvenir à un détenu, ou de recevoir de lui et de transmettre des sommes d'argent, correspondances, objets ou substances quelconques ainsi que de communiquer par tout moyen avec une personne détenue, en dehors des cas autorisés par les règlements.

La peine est portée à trois ans d'emprisonnement et à 45000 euros d'amende si le coupable est chargé de la surveillance de détenus ou s'il est habilité par ses fonctions à pénétrer dans un établissement pénitentiaire ou à approcher, à quelque titre que ce soit, des détenus "

Intervention sur site:

Les candidats seront réputés informés des conditions particulières à leur intervention en intérieur d'établissement pénitentiaire en activité. Ils se conforment à toutes injonctions du directeur de l'établissement ou du personnel pénitentiaire concernant le fonctionnement de l'établissement. Ils ne pourront en aucun cas arguer d'un quelconque préjudice à ce titre.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation et ses annexes
 - Annexe RC1 : Cadre de réponse
 - Annexe RC2 : Scénario type
 - Annexe RC3 : Clausier de sécurité des systèmes d'information SSI
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes
 - Annexe CCAP1 : Répartition des missions administratives et comptables entre consultant et assistant
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
 - Annexe CCTP1 : Rôle des acteurs opérations immobilières
 - Annexe CCTP2 : Guide du chargé d'opérations (Le guide est la propriété de l'État, il ne peut être diffusé).
 - Annexe CCTP3 : Charte informatique
 - Annexe CCTP4 : Matrice réunions mensuelles
 - Annexe CCTP5 : Cadre de sûreté
 - Annexe CCTP6 : Carte des établissements pénitentiaires
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté 30 mars 2021

- **Engagement de confidentialité à remettre signé pour obtenir les codes d'accès au dossier crypté qui comprend les annexes 2 et 5 du CCTP**

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Transmission des documents confidentiels:

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat, le téléchargement s'effectue sur la plateforme PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) peut contenir un dossier crypté dans lequel se trouve des plans et/ou d'autres documents protégés.

Ces éléments cryptés seront accessibles aux candidats sur demande via la plateforme PLACE. Chaque demande devra être accompagnée de l'engagement de confidentialité rempli et signé au nom du candidat. A réception, l'acheteur transmettra au candidat le code de décryptage des plans, ainsi que "Zed! FREE" qui est une solution gratuite pour pouvoir ouvrir les "conteneurs chiffrés .zed", à télécharger sur <https://www.primx.eu/fr/zed-free/>. Ce code est personnel, il ne pourra en aucun cas être diffusé à un tiers.

Au terme de la consultation, les plans devront être immédiatement détruits par les candidats.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Pour la phase de candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.	Non
Le candidat peut recourir au formulaire DC1. Dans le cas d'un groupement d'opérateur économique, un formulaire DC1 commun est produit pour l'ensemble des membres du groupement.	

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Non

Libellés	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Les candidats doivent présenter un maximum de 10 références. Les références seront prises en compte dans l'ordre de présentation. Les éventuelles références supplémentaires ne seront pas prises en compte. Les expériences en AMO technique (programmiste, ATMO, bureau d'études) ne seront pas valorisées. Afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte, dans la limite de 5 dernières années (à partir de mars 2013). Les expériences plus anciennes ne seront pas prises en compte. Les candidats qui ne sont pas en mesure de présenter les références apporteront une justification de cette impossibilité et démontreront leurs capacités techniques et professionnelles par preuve équivalente.	Non
Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché public.	Non
Les noms et qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché (principaux ou suppléants) Il est rappelé aux candidats que l'équipe dédiée à l'exécution est rendue contractuelle. L'équipe dédiée à l'exécution du marché doit comporter à minima un consultant et un assistant, en charge des tâches administratives et comptables, telles que définies par l'Annexe 1 au CCAP	Non
Le cas échéant, des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres de l'union européenne	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Cependant, l'acheteur n'autorise pas les candidats à déposer un DUME « déclaratif » en ce qui concerne l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et les capacités requises. Les candidats doivent fournir l'ensemble des justificatifs exigés au titre de l'activité professionnelle et des capacités requises.

Le DUME doit être remis :

- en cas d'opérateur seul : par l'opérateur,
- si le candidat utilise les capacités d'autres opérateurs économiques : le candidat remet son DUME et un DUME pour chacun des opérateurs économiques ;
- si le candidat est un groupement d'opérateurs : un DUME pour chaque membre du groupement.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.1.1 - Sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants et fournir les pièces de candidature similaires à celles du titulaire pour chaque sous traitants.

Conformément à l'article L.2193-3 du code de la commande publique, l'acheteur exige que les prestations relevant de la direction et du contrôle des opérations soient effectuées directement par le titulaire.

5.2 - Précisions sur les capacités

Si le candidat est un groupement d'opérateurs économiques, l'appréciation des capacités est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public (art. R.2142-25 du code de la commande publique).

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié (art. R.2143-12 du code de la commande publique). L'ensemble des déclarations et justificatifs exigés de la part du candidat doit également être fourni pour les autres opérateurs économiques.

En cas de sous-traitance annoncée avec la candidature, lorsque le candidat s'appuie sur les capacités du sous-traitant (sous-traitance de capacité), le candidat doit fournir :

- une déclaration sur l'honneur du sous-traitant pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique, et qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail le cas échéant,
- les justificatifs des capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie,
- un engagement du sous-traitant (déclaration sur l'honneur ou document équivalent) prouvant qu'il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public objet de la consultation,
- lorsque le sous-traitant est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

Pour la phase d'offre, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Libellés	Signature
Projet d'accord cadre complété (Acte d'engagement et BPU)	Non
Une annexe 1 au CCAP finalisée dans laquelle les candidats complèteront le cas échéant la liste figurant dans le volet « listes des tâches assistant obligatoire » (volet 1) par d'autres missions fléchées expressément sur cette composante de son équipe.	Non
Une note méthodologique, selon le cadre de réponse joint et ses annexes. Aucun mémoire technique ou document produit en dehors du cadre de réponse ne sera pris en compte.	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants et fournir les pièces de candidature similaires à celles du titulaire pour chaque sous-traitant.

Les tâches que l'acheteur souhaite faire effectuer exclusivement par le titulaire du contrat sont indiquées au cahier des charges.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Pour chaque phase de la procédure, le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Pour chacune des phases, si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la phase concernée.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support papier uniquement. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste, par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à l'adresse suivante :

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES RHONE ALPES AUVERGNE
Département des Affaires Immobilières
19 Rue Crépet
CS 70607
69366 LYON
- Horaire d'ouverture de la DISP => 09h00 à 12h00 - 14h00 à 16h00.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures qui ne seront pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 5.1 après demande éventuelle de compléments ou dont les capacités sont manifestement insuffisantes ou ne respectent pas les niveaux minimaux imposés, ne seront pas classées, en application de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les candidats seront sélectionnés selon les critères suivants :

- Capacité professionnelle et technique appréciée au regard de la qualité et pertinence des références pour chaque compétence demandée : 70%, appréciée de la manière suivante :
 - o Liste des 10 références maximum ou équivalent telles que décrites ci-dessus, dont 5 références pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et 5 références pour les missions de mandat de maîtrise d'ouvrage, étant précisé que les références dans le domaine pénitentiaire seront valorisées
- Capacité professionnelle et technique appréciée au regard des moyens humains et qualifications professionnelles pour chaque compétence demandée : 30%, appréciée de la manière suivante :
 - o Moyens humains : effectifs moyens des 3 dernières années et effectifs du personnel d'encadrement, titres d'études et professionnels, ainsi que la composition et la répartition des rôles au sein de l'équipe dédiée
 - o Composition de l'équipe dédiée et, notamment, identification au sein de celle-ci de la composante « consultant » et celle « assistant », cette dernière étant spécifiquement dédiée à la réalisation des tâches administratives et comptables telles que listées à l'Annexe 1 prévisionnelle du CCAP

- Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants ou équivalent

A l'issue de l'examen des candidatures, **les sept candidatures les plus pertinentes par application des critères ci-dessus, sont invités simultanément et par écrit à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre.** Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature. Il s'agit à la fois d'un nombre minimum et maximum étant précisé que lorsque le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures est inférieur au nombre minimum, le pouvoir adjudicateur pourra continuer la procédure avec les seuls candidats sélectionnés.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.0
2-Valeur technique	60.0
2.1-Compréhension du besoin du pouvoir adjudicateur (notamment définition de la notion de « pilotage » par le candidat)	10.0
2.2-Solution proposée par le Candidat : - Description de la solution : les 10 axes clefs pour mener à bien une opération de maîtrise d'ouvrage de travaux, c'est à dire faire respecter un programme, des délais et une enveloppe financière imposés aux acteurs de la construction sur un projet donné (5 points) - Livrables - modèles d'outils proposés par le candidat notamment pour mesurer mensuellement les delta finances/ programme/ délai/ relationnel sur une opération et le lien entre les livrables et les axes clefs identifiés par le soumissionnaire (10 points) - Organisation et moyens du candidat en vue de garantir la confidentialité et la sécurité des données et documents, notamment susceptibles de sortir, même temporairement, du réseau de la DISP (5 points)	20.0
2.3- Moyens proposés par le candidat pour mettre en œuvre les solutions proposées - Composition, expertise et expérience de l'équipe (en précisant clairement et expressément le nombre de consultants et le nombre d'assistants, chargés des missions ainsi que les remplaçants qui assureront l'intérim des missions en cas de congés, définies à l'annexe 1 au CCAP). (15 points) - Répartition des rôles au sein de l'équipe et particulièrement entre la composante « consultant » et la composante « assistant », dont les missions sont définies à l'annexe 1 au CCAP (notamment au regard de la répartition et articulation des volets stratégique/ juridique/ financier/ administratif et comptable) et organisation des relations avec la DISP et disponibilité (15 points)	30.0

3-Critère environnemental	10.0
---------------------------	------

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

a. Le prix sera évalué sur la base d'un quantitatif prévisionnel dit « Scénario sur une opération type » (annexe 2 du règlement de consultation)

Le prix le moins élevé se verra attribuer la note de 30 points. Les autres offres auront une note calculée suivant la formule :

Note du candidat = coût offre mini / coût offre de du candidat x 30

L'attention des candidats est attirée que, dans le BPU, il est prévu un prix pour les missions d'assistant et un prix pour les missions de consultant.

b. Le critère technique sera apprécié au regard de la note méthodologique selon le cadre de réponse fourni dans le DCE, et de ses annexes.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le bordereau de prix figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

c. Le critère environnemental sera apprécié de la façon suivante :

Descriptif de la politique d'optimisation des déplacements professionnels sur 5 points, analysé comme suit :

- Le descriptif est complet et très pertinent, il précise les différents axes d'optimisation qui sont adaptés à l'exécution du marché (privilégier les visioconférences, l'usage des transports en commun, le covoiturage des collaborateurs) (5 points)

- Le descriptif est pertinent ou partiellement pertinent car il indique des axes d'optimisation des déplacements professionnels sans les transposer à l'exécution du marché (3 points)

- Le descriptif est très peu pertinent (1 point)

Type de motorisation sur 5 points), analysé comme suit :

- Véhicule électrique (5 points)

- Véhicule hybride essence, GNV/GPL (3 points)

- Véhicule essence (1 point)

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le présent accord cadre se limitant à 3 titulaires (sous réserve d'un nombre d'offres suffisant).

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Conformément à l'article L2124-2 du Code de la commande publique, aucune négociation ne sera engagée en procédure d'appel d'offres restreint. Il ne sera possible que de demander des précisions sur la teneur des offres conformément à l'article R2161-5 du Code de la commande publique.

7.4 - Justificatifs à remettre par les attributaires pressentis

L'attributaire pressenti du marché devra transmettre à l'acheteur, dans un délai de 8 jours à compter de la notification de l'attribution :

- Une déclaration sur l'honneur, comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4.
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionnés à l'article L.2141-2 du CCP.
- La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au code de la commande publique.
- Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail.
- Un extrait du registre pertinent tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3 du CCP.
- Le cas échéant, si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Par application de l'article R.2142-12 du Code de la commande publique, un justificatif relatif à l'assurance décennale - garanties constructeurs.

A défaut de transmission dans les délais indiqués, le marché sera attribué au soumissionnaire classé en position suivante ou déclaré sans suite.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Propriété intellectuelle

Les candidats autorisent durant et après la mise en concurrence, l'utilisation par le pouvoir adjudicateur des prestations remises par les candidats, sans l'accord préalable exprès, aux fins d'exposition des images, panneaux et autres supports remis dans le cadre de la présente procédure.

Après la phase de mise en concurrence, les candidats reconnaissent donner au pouvoir adjudicateur un droit d'usage à titre exclusif et non cessible sur les prestations qu'ils ont remises dans la durée légale des droits d'auteur telle que prévue à l'article L.123.1 du Code de la propriété intellectuelle, pour tous pays, pour tous supports présents en contrepartie de l'indemnité prévue au présent Règlement de consultation pour le reproduction, totale ou partielle par tout procédé connu ou inconnu à la date de la remise des offres.

Les candidats garantissent la personne publique contre toutes les revendications des tiers relatives à l'exercice de leurs droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle, à l'occasion de la remise des prestations et de l'utilisation de leurs résultats, notamment pour l'exercice du droit de reproduire.

8.2 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 3 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Des renseignements complémentaires peuvent être diffusés par l'acheteur à la suite d'une modification de détail ou d'une précision apportée au DCE. Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

8.3 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lyon

184 rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 87 63 50 00

Télécopie : 04 87 63 52 50

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Lyon

Palais Juridictions Administratives

184 rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 87 63 50 00

Télécopie : 04 87 63 52 50

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr